

A-2022-226

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	
@ Déposée le 12/09/2022, complétée le 24/10/2022	
Par :	Monsieur Carl BLONDÉ
Demeurant :	55 Rue du Colombier 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
Pour :	Modification de la clôture sur rue avec élargissement du portail d'accès à 4 m et élévation du muret de soubassement à 90 cm de hauteur, ravalement du muret en blanc ; pose d'un portail et de lisses métalliques pleines gris anthracite.
Sur un terrain sis :	55 Rue du Colombier 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
Cadastré :	BE345

Référence dossier
N° @ DP 78124 22 G0128



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021 ;
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus ;
Considérant l'article UG 3 -3. du règlement du PLU qui dispose que : « *Un seul accès charretier de 3,5 m de large au maximum est autorisé par logements; il doit être aménagé de façon à apporter une gêne minimum à la circulation publique. [...] Des dispositions différentes pourront être admises à titre exceptionnel, quand il n'y a pas de stationnement public possible à proximité du terrain ou quand la création d'un 2ème accès n'entraînerait pas de gêne pour le stationnement public* » ;
Considérant en l'espèce que la largeur de l'accès charretier projeté est de 4 mètres ;
Considérant en l'espèce qu'il y a du stationnement public possible à proximité du terrain ;
Considérant en l'espèce que le terrain dispose d'au moins deux places de stationnement : une dans un garage fermé, l'autre en extérieur dans l'allée qui va du portail d'accès au terrain jusqu'à l'entrée du garage ; sachant qu'il est possible de stationner une voiture à plusieurs endroits sur ce chemin d'accès au garage; et qu'il est notamment possible de stationner une voiture juste derrière le portail, au début de ce chemin, quasiment devant l'escalier de l'entrée de la maison ;
Considérant donc qu'il n'y a pas lieu d'autoriser des dispositions qui diffèrent du principe d'un accès charretier de 3,5 mètres de large maximum, fixé par l'article UG3 du PLU précité ;
Considérant au surplus que l'article UG11-3. du règlement du PLU dispose, concernant les clôtures sur rue que « *Un muret maçonné doit faire soubassement, sa hauteur devant être comprise entre 40 cm et 80 cm sauf pour s'harmoniser avec les murs voisins* » ;
Considérant en l'espèce que le muret de soubassement de la clôture projetée à une hauteur de 90 centimètres ;

ARRÊTE,

Article unique : Il est fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

A Carrières-sur-Seine, le 22 NOV. 2022



Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
la Sécurité, et la Voirie,
Michel MILLOT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse faite par l'autorité compétente. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).